Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Violences sexuelles dans la police, quelles mesures prises à Genève ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 4 octobre 2020, Le Temps publiait un article « Harcèlement sexuel, une omerta policière » qui fut un véritable choc pour de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens. Des policières y témoignent de manière détaillée du harcèlement sexuel qu'elles subissent et de la difficulté d'être entendues dans un monde encore très masculin. La brutalité des harcèlements subis, le sentiment de ces femmes de n'être « que des corps à disposition » alors qu'elles incarnent l'autorité de l'Etat, les discussions tournant autour « du cul, du cul, du cul », « des relations sexistes », « et des sous-entendus quant à de potentielles relations sexuelles avec des collègues » sont terribles et donnent l'image d'agents censés protéger le ou la citoyen-ne du harcèlement sexuel se comportant eux-mêmes en harceleurs.

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- Pourquoi un silence aussi assourdissant à Genève suite à cet article du Temps ?
- Comment le devoir de protection et de prévention du harcèlement sexuel se décline-t-il dans la police cantonale, notamment quelle unité est-elle responsable de cette prévention, et quelles sont les instances de confiance à l'interne de la police cantonale?

QUE 1423-A 2/5

 Y a-t-il une corrélation entre le taux de rotation chez les policières et le nombre de plaintes pour harcèlement déposées par les collaboratrices de la police cantonale en 2018, 2019 et 2020 ?

- L'académie de police de Savatan est-elle une école de formation de police ou de formation au harcèlement sexuel? Cette académie ne devrait-elle pas être fermée le temps d'une enquête sérieuse?
- Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires qui ont été prises suite à la publication de cet article ?
- L'inaction de la hiérarchie et des ressources humaines, malgré les alertes lancées, est constatée par les policières qui ont témoigné. Pourquoi une telle omerta dans la police ?
- Quelles sont les nouvelles mesures qui sont désormais envisagées afin de briser le silence sur le harcèlement et les violences sexuelles dans la police?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

 Pourquoi un silence aussi assourdissant à Genève suite à cet article du Temps ?

La police cantonale de Genève est particulièrement sensible et touchée par le contenu de cet article, lequel fait par ailleurs mention des propos de la commandante la police cantonale de Genève, Madame Monica BONFANTI, qui admet la difficulté inhérente à la dénonciation de collègues et s'étonne du manque de recours aux voies alternatives à la hiérarchie.

 Comment le devoir de protection et de prévention du harcèlement sexuel se décline-t-il dans la police cantonale, notamment quelle unité est-elle responsable de cette prévention, et quelles sont les instances de confiance à l'interne de la police cantonale?

Le devoir de protection psychique et physique du personnel de la police incombe en premier lieu à la hiérarchie.

3/5 QUE 1423-A

Cela étant, le service des ressources humaines de la police a développé, depuis plusieurs années, un service psychosocial dont la principale mission consiste à accompagner le personnel et à veiller à son bien-être. Des spécialistes (psychologues du travail et assistants sociaux) sont disponibles afin de garantir une écoute, un soutien et un accompagnement individuel pour toutes les situations difficiles que peuvent rencontrer les collaboratrices et collaborateurs de la police dans leur environnement privé ou professionnel. Le service psychosocial met également en place des sensibilisations au sein des équipes, de manière informelle, pour échanger sur tous les sujets sensibles et tabous, comme le harcèlement moral et/ou sexuel.

Si les collaboratrices et collaborateurs ne désirent pas être entendus par un service issu de la police, ils ont également la possibilité de s'orienter auprès de partenaires externes, comme le groupe de confiance, ou simplement auprès de thérapeutes.

 Y a-t-il une corrélation entre le taux de rotation chez les policières et le nombre de plaintes pour harcèlement déposées par les collaboratrices de la police cantonale en 2018, 2019 et 2020 ?

L'article mentionné dans la présente question écrite urgente fait état de plaintes déposées à la police municipale de Lausanne. A ce jour, la police cantonale de Genève n'a enregistré aucune plainte pour harcèlement sexuel déposée par l'une de ses collaboratrices. Il y a cependant lieu de préciser que des enquêtes disciplinaires ont été diligentées sur la base d'allégations parvenues à la connaissance de la hiérarchie de la police.

Par ailleurs, il n'y a aucune corrélation observée avec le taux de rotation des policières et d'éventuelles alertes internes ou encore avec des demandes de transfert (changement de poste, de brigade ou de service).

 L'académie de police de Savatan est-elle une école de formation de police ou de formation au harcèlement sexuel? Cette académie ne devrait-elle pas être fermée le temps d'une enquête sérieuse?

L'Académie de police de Savatan a été sollicitée pour savoir ce qui, au niveau de la formation initiale, était dispensé auprès des aspirant-e-s de police en lien avec l'égalité hommes-femmes. La psychologue chargée de cette thématique indique que de nombreuses heures de cours sont consacrées à ces thèmes, soit la « communication » (8h), « la perception et les influences sociales » (4h), ainsi que « les conflits » (10h), où l'accent est placé sur le respect, l'attitude fondamentale, l'objectivité, la neutralité et l'impartialité.

QUE 1423-A 4/5

 Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires qui ont été prises suite à la publication de cet article ?

Indépendamment de la publication de cet article, il sied de souligner que le service psychosocial effectue un grand nombre d'actions concrètes, comme par exemple des campagnes de promotion sur l'égalité hommes-femmes, des rencontres sur le phénomène du harcèlement sexuel, des réflexions sur les comportements inadéquats en lien avec le code de déontologie de la police et la charte RH de l'Etat de Genève, etc.

Il est également utile de relever que des réflexions sont menées sur des questions de logistique, notamment en ce qui concerne les locaux et leurs vestiaires, de tenues, de posters et autres messages visibles au sein des postes et brigades.

En sus, une attention particulière est portée aux policières en formation, notamment en vue de déceler d'éventuels comportements inappropriés.

 L'inaction de la hiérarchie et des ressources humaines, malgré les alertes lancées, est constatée par les policières qui ont témoigné. Pourquoi une telle omerta dans la police ?

A ce jour, la direction de la police et la direction des ressources humaines ne disposent d'aucune alerte officielle venant du personnel. L'omerta à laquelle fait référence l'article du Temps ne semble pas correspondre à des alertes lancées au sein du corps de police genevois.

Ce nonobstant, la hiérarchie n'attend naturellement pas une alerte ou une plainte pour agir et propose des actions préventives, à l'instar de la plateforme de dialogue avec le personnel sur la base du témoignage de 5 femmes, qu'elle a lancée lors de la grève des femmes du 14 juin 2019.

Compte tenu de l'intérêt général porté sur les problématiques rencontrées par ces femmes, la direction des ressources humaines a décidé de créer un comité de réflexion sur l'inclusivité au sein de la police cantonale genevoise, qui se compose actuellement de 15 personnes dont une majorité de femmes.

 Quelles sont les nouvelles mesures qui sont désormais envisagées afin de briser le silence sur le harcèlement et les violences sexuelles dans la police?

Pour l'heure, la police poursuit l'ensemble des actions susmentionnées, ainsi qu'un recrutement tendant à féminiser son personnel. Tout harcèlement ou violence sexuelle est par ailleurs lourdement sanctionné.

5/5 QUE 1423-A

Dès 2021, le comité de réflexion sur l'inclusivité au sein de la police va lancer une enquête anonyme pour établir l'existence et l'ampleur des cas qui touchent la police. Cette enquête interne sera conjointement portée par la direction de la police et la commission du personnel, qui pourront, sur la base des résultats, mettre en place des actions ciblées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA